

DECISION

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu les statuts de l'Unité de Recherche Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI) ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1

M. Mauricio CAMARGO est nommé administrateur provisoire de l'Unité de Recherche Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI) à compter du 6 février 2019 et jusqu'à sa nomination aux fonctions de Directeur à intervenir.

M. Mauricio CAMARGO exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'unité de recherche.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'ERPI et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 6 février 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le 12 FEV. 2019
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

12 FEV. 2019